

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168  
67 004 STRASBOURG CEDEX



### Règlement de consultation

Objet de l'appel public à la concurrence : Travaux d'électricité courant fort et faible sur les sites gérés par le Crous de Strasbourg

#### **Accord-cadre n°25 010**

Accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1 1<sup>o</sup> et des articles R 2123-1 1<sup>o</sup>, R2123-4, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

#### ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

C.C.T.P. : Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

C.C.A.G-Travaux : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

**DATE limite de dépôt des plis : 23 JANVIER 2026 A 16H00**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre .....	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence .....	3
1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement .....	3
1.6 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises .....	4
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION .....	4
ARTICLE 3 – PRIX .....	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE .....	4
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
ARTICLE 6 – VISITE OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES .....	5
ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES .....	6
7.1 - Généralités .....	6
7.2 – Variantes, tranches .....	6
7.3 – Restriction au recours à la sous-traitance .....	6
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	7
9.1 - Le contenu des dossiers .....	7
9.2 - La transmission des offres .....	12
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	13
10.1 - Sélection des candidatures .....	13
10.2 - Jugement et classement des offres .....	13
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	16
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS .....	16

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg  
1 quai du Maire Dietrich CS 50 168  
67 004 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

### **1.2 - Objet de l'accord-cadre**

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'électricité courant fort et courant faible dans l'ensemble des bâtiments du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Strasbourg.

### **1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence**

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et des articles R2123-1 1<sup>er</sup> et R2123-4 du Code de la commande publique.

### **1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement.**

Conformément à l'article L1111-2 et L1111-5 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché public de travaux.

Il n'est pas prévu de tranches.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Sites du Bas-Rhin
- Lot n°2 : Sites du Haut-Rhin

Le soumissionnaire peut répondre à un lot ou à la totalité des lots du présent accord-cadre.

### **1.5 – Procédé technique et ou/marque obligatoire**

Attention, pour des raisons de sécurité et de contradiction technique, les marques à installer par le titulaire sont imposées pour les éléments suivants :

- les disjoncteurs, (respect de la norme NF C15-100 imposant le principe de filiation - le titulaire devra obligatoirement fournir des disjoncteurs de la marque citée au sein de l'annexe financière) ;
- les compteurs électriques (le titulaire devra obligatoirement fournir des compteurs électriques de la marque citée au sein de l'annexe financière) ;
- le contrôle d'accès ;
- les alarmes ;
- les caméras ;
- le SSI.

## **1.6 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 9 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification.

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 3 – PRIX**

### **Le prix est unitaire.**

Les prix figurent aux annexes financières suivantes : BPU et Catalogue.

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à titre accessoire au catalogue fournisseur pour les fournitures non listées au BPU.

## **ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE**

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

## **ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et ses annexes financières :
  - le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) « Prestations » dont un par lot ;
  - le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) « Fournitures » dont un par lot ;
  - le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) « Maintenance SSI » dont un par lot ;
  - Le catalogue fournisseur mentionnant les taux de remise ;
  - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) représentant une commande fictive permettant la notation du catalogue fournisseur ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
  - L'annexe n° 1 relative à la liste des sites ;
  - L'annexe n°2 Cadre de mémoire technique ;
  - Annexe 3 : Détail du BPU photovoltaïque.
- L'attestation de visite de sites

*Attention : Le D.Q.E (détail quantitatif estimatif) visant la notation du critère prix pour les B.P.U « Fournitures » et « Prestations » n'est pas fourni dans les documents de la consultation. La technique dite du « D.Q.E masqué » est utilisé dans le cadre de cette consultation.*

**Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

## **ARTICLE 6 – VISITE OBLIGATOIRE AVANT REMISE DES OFFRES**

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur doit s'être rendu sur les sites, s'être rendu compte personnellement de l'état des lieux et des travaux à exécuter, et avoir apprécié l'importance, la nature et les difficultés des travaux, ainsi que les conditions d'accès et de desserte.

Des visites obligatoires sont organisées sur sites aux dates ci-après :

<b>Pour le lot n°1 – Sites du Bas-Rhin</b>	
Dates prévues	Le mardi 06 janvier 2025 à 14h00
	Le mardi 13 janvier 2026 à 10h00
Modalités d'inscription	Les soumissionnaires doivent s'inscrire pour signaler leur présence à ces visites, par mail : <a href="mailto:patrimoine-secretariat@crous-strasbourg.fr">patrimoine-secretariat@crous-strasbourg.fr</a> et <a href="mailto:achat@crous-strasbourg.fr">achat@crous-strasbourg.fr</a> au moins 48 heures avant la date programmée. Les informations à transmettre par mail sont les suivantes : -le nom, le prénom et la fonction de la personne qui visite, -numéro de téléphone de la personne qui visite, -l'adresse mail de la personne qui visite.
Commentaire	Lieu de rendez-vous : services centraux du Crous de Strasbourg - 1 Boulevard de la Victoire à Strasbourg Les visites sont groupées. Tout retard supérieur à ¼ d'heure invalidera la visite.
<b>Pour le lot n°2 – Sites du Haut-Rhin</b>	
Aucune visite de site obligatoire n'est prévue pour les sites du Haut-Rhin.	

Les sites visités sont uniquement les sites les plus représentatifs de l'accord-cadre.

Une attestation signée sera remise par le Crous de Strasbourg lors de la visite et elle sera à joindre obligatoirement dans l'offre.

Les candidats n'ayant pas effectué ces visites et qui ne sont pas en mesure de justifier, par tout moyen, qu'ils disposent déjà d'une connaissance approfondie des sites et de ses contraintes, verront leurs offres rejetées pour cause d'irrégularité.

A l'issue de ces visites, toute question devra parvenir par écrit aux conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement.

## ARTICLE 7 – PRÉSENTATION ET CONTENU DES OFFRES

### 7.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

**Seules les offres transmises sous forme dématérialisées et reçues dans les délais prescrits seront acceptées.**

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### 7.2 – Variantes, tranches

#### 7.2.1 - Variantes

Le présent accord-cadre interdit la présentation de variantes.

#### 7.2.2 – Tranches

Le présent accord-cadre comporte une tranche optionnelle pour l'ensemble des lots :

- **Maintenance SSI**

Le Crous de Strasbourg bénéficie à l'heure actuelle d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI), des équipements d'alarme (EA), mis en œuvre par la Plate-Forme Régionale des Achats (PFRA) de la Région Grand Est. L'accord-cadre à marchés subséquents a été notifié au titulaire le 12 février 2024 pour une durée ferme de 24 mois. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par le représentant habilité de la PFRA. Les marchés subséquents concernant le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ont été notifiés le 07 mars 2024 et prendront fin à la même date que l'accord-cadre, soit au plus tard le 11 février 2028.

Dans le cas où ledit accord-cadre ne devait pas être reconduit, le titulaire de l'accord-cadre n°25 010 « Travaux d'électricité courant fort et faible » du Crous de Strasbourg devra réaliser les prestations auparavant prévues par l'accord-cadre régional.

N° de la tranche	Objet	Date d'affermissement
Tranche optionnelle n°01	Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI), des équipements d'alarme (EA)	Au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'accord-cadre régional

Le titulaire n'aura pas droit à une indemnité d'attente ou de dédit si la tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie.

### 7.3 – Restriction au recours à la sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles de l'accord-cadre soient effectuées directement par le titulaire.

**En l'espèce, pour des raisons de sécurité des personnes et des ouvrages, le pouvoir adjudicateur n'admet aucune sous-traitance pour les prestations suivantes :**

- intervention sous tension sur panneaux photovoltaïque et sur borne de recharge.

Ainsi, le titulaire devra disposer au sein de ses effectifs propres des compétences et des licences nécessaires à la réalisation des prestations susmentionnées.

#### **7.4 - Limitation du principe d'exclusivité**

Le présent accord-cadre concerne les travaux d'entretien et de maintenance électrique, les prestations suivantes incluses aux BPU ne relèvent pas du principe d'exclusivité du titulaire :

- Travaux sur le SSI ;
- Travaux des systèmes d'alarme et de contrôle d'accès ;
- Travaux de vidéoprotection ;
- Travaux de TP ;
- Prestations de maintenance SSI (tranche optionnelle).

**Par conséquent, pour l'exécution des prestations susmentionnées, le pouvoir adjudicateur n'a pas l'obligation de faire appel au titulaire de chaque lot. Le titulaire du lot ne pourra prétendre à aucune indemnité.**

#### **ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La date limite de réception des plis est le **VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 16H00**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

#### **9.1 - Le contenu des dossiers**

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature **et l'offre proprement dite**. Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

a) Le Dossier de candidature

<b>Document à joindre</b>	<b>Intitulé du fichier</b>	<b>Signature requise</b>
<p>Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) disponible à l'adresse suivante :  <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>  accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 derniers exercices,</li> <li>-ou le nouveau formulaire DUME renseigné sur le profil acheteur</li> </ul> <p>Attention : Veillez à bien préciser votre numéro SIREN dans la partie « Présentation du candidat »</p>	<p><b>25010_DC1 + 25007_DC2</b>  <b>Ou</b>  <b>25010_DUME</b></p>	<b>NON</b>
Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat (délégation de pouvoir) le cas échéant	<b>25010_POUVOIR</b>	<b>OUI</b>
Une liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet de l'accord-cadre	<b>25010_REFERENCES</b>	<b>NON</b>
L'effectif moyen annuel pendant les 3 dernières années	<b>25010_EFFECTIFS</b>	<b>NON</b>
Une présentation générale de l'entreprise précisant les moyens humains et matériels dont dispose le candidat ainsi qu'un organigramme général de la société	<b>25010_PRESENTATION</b>	<b>NON</b>

<p><b>Pour le lot n°1</b> : une copie des certificats et qualifications Qualifelec suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations électriques moyen gros tertiaire industrie – MGTI / classification classe 4 (20 à 49 exécutants) minimum ;</li> <li>- Installations électriques logement commerce petit tertiaire – LCPT / classification classe 4 (20 à 49 exécutants) minimum ;</li> <li>- Courants faibles moyen gros tertiaire industrie – CFMGT / classe 4 (20 à 49 exécutants) minimum ;</li> <li>- Solaire Photovoltaïque – SPV : <ul style="list-style-type: none"> <li>o SPV1 : indice 1 (puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA) / classe 1 (de 1 à 3 exécutants) minimum</li> <li>o SPV2 : indice 2 (puissance installée supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA) / classe 1 (de 1 à 3 exécutants) minimum.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour le lot n°2</b> : une copie des certificats et qualifications Qualifelec suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI / Classification Classe 4 (20 à 49 exécutants) minimum</li> <li>- Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire – LCPT / classification Classe 4 (20 à 49 exécutants) minimum</li> </ul> <p><i>Le candidat doit obligatoirement apporter la preuve qu'il dispose des qualifications susmentionnées ou à minima de références équivalentes permettant une exécution des travaux conforme aux exigences de l'accord-cadre.</i></p>	<b>25010_CERTIFICATS</b>	<b>NON</b>
<p><b>Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :</b></p> <p>Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique</p>	<b>25010_HONNEUR</b>	<b>OUI</b>

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;	<b>25010_ATTEST_TRAVAIL</b>	<b>NON</b>
Le certificat de régularité fiscale en cours de validité	<b>25007_REGUL_FISCALE</b>	<b>NON</b>
Le certificat de régularité sociale (URSSAF) datant de moins de six mois	<b>25007_REGUL_SOCIALE</b>	<b>NON</b>
En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché	<b>25007_JUGEMENT</b>	<b>NON</b>
Une attestation d'assurance en cours de validité à remettre au plus tard avant la notification de l'accord-cadre	<b>25007_ASSURANCE</b>	<b>NON</b>

b) Le dossier d'offre

<b>Document à joindre</b>	<b>Intitulé du fichier</b>	<b>Signature requise</b>
L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dument complété et signé ; Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement	<b>25010_AE_lotX</b>	<b>OUI</b>
Un relevé d'identité bancaire (RIB)	<b>25010_RIB</b>	<b>NON</b>

Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complétée, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre	<b>25010_ATTRI2</b>	<b>OUI</b>
Les annexes financières (B.P.U) par lot dûment complétées et signées en format Excel et PDF	<b>25010_BPU.lotX.pdf</b>	<b>OUI (PDF)</b>
	<b>25010_BPU.lotX.xlsx</b>	<b>NON (EXCEL)</b>
Le catalogue fournisseur comportant toutes les références concernant l'objet du présent accord-cadre précisant les taux de remise	<b>25010_REMISES CATALOGUE</b>	<b>OUI</b>
Le D.Q.E permettant l'analyse du catalogue et des taux de remises Attention : les éléments mentionnés au sein du D.Q.E doivent obligatoirement être présents dans le catalogue fournisseur joint par le candidat	<b>25010_DQE_CATALOGUE</b>	<b>NON</b>
Le mémoire technique du candidat rédigé conformément au cadre de mémoire technique (annexe 2 au C.C.T.P)	<b>25010_MEMOIRE TECHNIQUE</b>	<b>NON</b>
L'attestation de visite des sites	<b>25010_ATTEST_VISITE</b>	<b>OUI</b>

**Rappel :** le CCAP ainsi que le CCTP et ses annexes font partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et sont annexés à l'acte d'engagement. Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution de l'accord-cadre

## 9.2 - La transmission des offres

---

### **Dossier électronique uniquement**

**Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier** et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

**Le candidat veillera à la certification et au format de sa signature électronique** qui devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, des contrats de la commande publique. En effet les seuls formats de signatures admis sont les formats XAdES, CADES ou PAdES.

Si vous ne disposez pas de cette signature, comptez un délai de précaution de 10 jours pour son obtention.

**L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.** Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

#### **Avertissement**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

**Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.**

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg  
Service Commande Publique  
1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168  
67 004 Strasbourg Cedex

**Où** être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service de la Commande Publique du Crous de Strasbourg.

De plus, l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE - Accord-cadre n°25 007 : Travaux de maintenance et d'entretien plomberie, ventilation, sanitaire et chauffage. »

## ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 10.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la Commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la Commande publique prévoit que «la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquence les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la Commande publique

### 10.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la Commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande publique.

<b>Offre hors délai</b>	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
<b>Offre anormalement basse</b>	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification suffisante du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
<b>Offre inappropriée</b>	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
<b>Offre irrégulièr</b> e	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur. L'acheteur n'est pas contraint de permettre la régularisation des offres irrégulières.
<b>Offre inacceptable</b>	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Le marché est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés énumérés ci-dessous :

Critères	Notation
<b>1-Critère prix</b>	<b>100 points</b>
BPU « Fournitures » et « Prestations » Le pouvoir adjudicateur aura recours à un DQE commun aux deux BPU pour juger ce sous-critère. Le DQE n'est pas communiqué aux candidats. Il sera identique pour l'ensemble des candidats. Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 90	90 points
Remises catalogue Le pouvoir adjudicateur aura recours au DQE pour juger ce sous-critère. Notation : (montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre analysée) x 5	10 points
<b>2- Critères techniques et environnemental</b>	<b>100 points</b>
<b>2.1 – Moyens humains</b> Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	45 points
<b>2.2 – Moyens matériels, mode opératoire et méthodologie</b> Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	45 points
<b>2.3 – Démarche environnementale</b> Ce sous-critère est jugé au regard du mémoire technique du candidat rédigé conformément aux indications du cadre de réponse technique (annexe n°2 du CCTP)	10 points

**L'ensemble des critères susmentionnés sont pondérés de la façon suivante :**

- **Critère prix : 45%**
- **Critères techniques et environnemental : 55%**

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

Remarque : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à une rectification ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée non cohérente.

Important : L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142-5 à R. 2143-12 du Code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

## ➤ **Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, par écrit, avec les deux candidats les mieux classés ou ayant une chance sérieuse de remporter l'accord-cadre. Ces négociations, sous réserve que les termes du présent accord-cadre ne soient pas modifiés, peuvent porter sur tous les aspects techniques et financiers de l'offre. Le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions uniquement via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

**Ces questions devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis.  
Toutes questions transmises au-delà de cette limite, ne pourront être traitées.**

Hors du cadre de la plateforme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

## **ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référez précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référez contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.